



Projet 2AS1.1/010-MAGON

AVIS PUBLIC

pour la sélection d'une Société de Services de TRADUCTION-INTERPRETARIAT

Art 1. Objet de l'Avis

La Chambre Syndicale des Producteurs des vins, bière et alcools, sise au près de l'UTICA, 4 rue Ferjani Bel Hadj Ammar- Cité El Khadra- Tunis, en sa qualité de Partenaire tunisien du projet **2AS1.1/010 – MAGON *Le chemin de la vigne méditerranéenne sur les traces de Magon entre la Sicile et la Tunisie***, convoque une sélection publique pour la sélection d'un Traducteur- Interprète dans le cadre du Contrat de Subvention signé le 24 décembre 2013, approuvé par le DDG n. 491/S du 23 décembre 2013 IX DPR et par l'annexe IX-Convention de Partenariat.

Art.2 Objet de la mission

La mission a pour objet la collaboration à la réalisation du projet MAGON qui prévoit la mise en place d'un itinéraire touristique-culturel basé sur la valorisation combinée du patrimoine archéologique et des traditions reliées à la culture vitivinicole et œnogastronomique méditerranéenne, entre la Sicile et la Tunisie.

Dans ce cadre, la société de services de traduction-interprétariat est chargée

1. de traduire de l'Italien au français et/ou vice-versa les textes qui seront nécessaires au développement de la partie explicative du projet, concernant aussi bien les contenus culturels-historiques, que les apports scientifiques et techniques. La publication d'un livre bi-langue (français/Italien) dédié au projet, dont on spécifiera les détails par la suite, sera comprise dans ledit service
2. de traduire et/ou de visionner les textes brefs destinés aux supports promo-publicitaires et panneaux routiers
3. d'assurer la traduction *en simultanée* (langues : français, italien) des interventions des participants aux meetings internationaux prévus. Dans le cas d'une prestation de ces services en Sicile, les frais de missions pour les interprètes seront totalement pris en charge.
4. de participer aux séances de travail avec l'équipe du Bénéficiaire pour faciliter la communication et visionner les PV (en français)
5. A donner sa collaboration pour la durée du projet qui se termine le 30 Juin 2015, sauf une éventuelle courte prorogation pour laquelle elle n'exigera pas des honoraires supplémentaires.

Le référent pour tout service à prêter sera le Partenaire, responsable du projet en Tunisie.



Art 3. Honoraires

Les honoraires sont fixés à **9.000 (neuf mille euros) TTC**, dont l'équivalent en dinars – suivant le taux de change indiqué par la C.E.-sera réglé sous présentation de facture et par tranches, proportionnellement aux quotas de financement reçus par rapport à l'avancement du projet.

Les frais pour l'achèvement de la mission seront à la charge de la société sélectionnée; par contre les frais d'éventuelles missions en Italie seront remboursés relativement aux billets d'avion et au « *per diem* » indiqué pour la Tunisie par le service Europaid.

Art.4 – Conditions d'accès à la candidature

Qualification professionnelle et expérience pluriannuelle dans le secteur

Art.5 Termes pour la présentation des candidatures

Les sociétés intéressées doivent présenter leur candidature -contenant leur CV, copies du dossier juridique y compris le Registre de Commerce actualisé et la copie d'un document d'identité du gérant en cours de validité- par courrier postal ou par remise directe dans la journée du **13 février à 13 H 00**.

L'enveloppe doit être fermée et adressée à la CHAMBRE SYNDICALE DES PRODUCTEURS DES VIN, BIERES ET ALCOOLS – UTICA –**BUREAU PROJET MAGON**, 2 rue Yasmina El Menzah 4- 1004 TUNIS, et contenir la phrase suivante : *Sélection publique pour le choix d'une société de Services de Traduction et d'Interprétariat dans le cadre du projet 2AS1.1/010 MAGON-Programme de Coopération Transfrontalière IEVP Italie-Tunisie2007-2013*

Art. 6 Procédure d'évaluation des offres

Le choix sera fait sur la base de l'examen de la qualification professionnelle

La désignation de la société, sélectionnée par avis incontestable du Comité d'Evaluation, fera l'objet d'un contrat en bonne et due forme.

Art. 6 Clarifications

Le présent avis est destiné exclusivement à la sélection du profil professionnel demandé, sans obligation de la part de la Chambre à instaurer des relations contractuelles avec les candidats. La Chambre a aussi le pouvoir de proroger les termes d'échéance de cet avis ou bien d'en suspendre ou annuler la procédure pour des circonstances survenues ou par sa décision discrétionnaire incontestable.

Art.7 Publicité et informations

Cet avis est déchargeable aussi du site www.utica.org.tn

D'autres éventuelles informations peuvent être demandées par e mail à l'adresse du projet : magon.routedesvins@gmail.com